

Université

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 3 juin 2025

Délibération
n° 64-2025
Point 4.6.1.2

Point 4.6.1.2 de l'ordre du jour

Tarifs 2025-2026 et renouvellements des formations diplômantes de la Faculté des langues proposées hors SFC

EXPOSE DES MOTIFS :

Les diplômes d'université sont créés en application de l'article L.613-2 du Code de l'éducation qui dispose que « les établissements peuvent {...} organiser, sous leur responsabilité, des formations conduisant à des diplômes qui leurs sont propres ou préparant à des concours ».

Ces diplômes doivent s'autofinancer et l'inscription aux formations correspondantes donne lieu au versement d'un droit déterminé par le Conseil d'administration de l'université après avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire, en fonction du coût complet de ce diplôme.

Aux montants soumis à l'approbation du conseil, s'ajoute le droit national de scolarité fixé annuellement par arrêté du Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Selon le niveau auquel ces diplômes conduisent, le droit de scolarité national applicable est celui du niveau Licence ou du niveau Master.

La composante ne souhaite pas augmenter ses tarifs pour l'année 2025/2026.

Le 6 mai 2025, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 36 voix pour et 2 abstentions.

Rapporteur : Rachel SCHURHAMMER, vice-présidente Formation

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les tarifs 2025-2026 et renouvellements des formations diplômantes de la Faculté des langues proposées hors SFC.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	8
Ne participe pas au vote	0

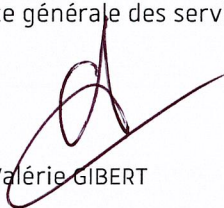
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 4 juin 2025

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

		Tarifs 2024-2025		Tarifs 2025-2026	
Composante	Diplômes	FI droits spécifiques	FI droits spécifiques	Remarques / Modifications	
Arts, Lettres, Langues					
Langues	DU alsacien initiation	100	100		
Langues	DU alsacien avancé	100	100		
Langues	DU Arabe	100	100		
Langues	DU Bulgare initiation	100	100		
Langues	DU Bulgare avancé	100	100		
Langues	DU culture et pratiques de la langue allemande	100	100		
Langues	DU Etudes chinoises		Fermé en 2025/2026		
Langues	1A	100			
Langues	2A	100			
Langues	3A	100			
Langues	DU Hébreu				
Langues	1A	100	100		
Langues	2A	100	100		
Langues	DU Hongrois	100	100		
Langues	DU Italien	100	100		
Langues	DU Grec moderne	100	100		
Langues	DU Persan	100	100		
Langues	DU Polonais	100	100		
Langues	DU Portugais initiation	100	100		
Langues	DU Portugais avancé	100	100		
Langues	DU Russe initiation	100	100		
Langues	DU Russe avancé	100	100		
Langues	DU Scandinaves				
Langues	Initiation - 1A	100	100		
Langues	Initiation - 2A	100	100		
Langues	Spécialiste - 3A	100	100		
Langues	DU Turc initiation	100	100		
Langues	DU Turc avancé	100	100		
Langues	DU Japonais avancé (ancien DU Japonais intensif)	100	100	Changement d'intitulé	
Langues	DU Japonais initiation	100	100		
Langues	DU Néerlandais	100	100		
Langues	DU Roumain	100	100		
Langues	DU Serbe initiation	100	100		
Langues	DU Serbe avancé	100	100		
Langues	DU 2 Lobbying européen	620	620		
Langues	DU Prêt pour ma licence (PPML)	0			
Langues	DIU Islamologie	359	359		
Langues	DU Relier (Retour aux études par la langue et l'interculturalité des étudiants réfugiés)	0	0		
Langues	DU en FI - acompte minimum à l'inscription (pôle FLE-IIEF)	300	300		
Langues	DU Acompte non remboursable (pôle FLE-IIEF)	300	300		

Université				
			de Strasbourg	

Diplôme d'université | DU

Diplôme interuniversitaire | DIU

RENOUVELLEMENT DEMANDE POUR : **2025- 2026__**

RENOUVELLEMENT DE DU/DIU (non géré par le SFC)

SANS modification **AVEC modification**

Composante : Faculté des Langues

Dénomination du DU : DIU Islamologie

Date d'approbation par le Conseil de composante :

En cas de modifications, les préciser ainsi que leur motifs (*obligatoire pour les changements de tarif ; en cas de changement de maquette joindre une version à jour*) :

Changement de maquette : Reconfiguration de la maquette dans le cadre du partenariat avec Aix-Marseille Université et l'INALCO qui collaborent à la délivrance de ce diplôme, dans la perspective d'une reconnaissance au RNCP qui a nécessité un rééquilibrage des cours entre les différents blocs de compétence.

Dans le cas d'un partenariat avec d'autres universités, préciser quelle université porte le DIU, et joindre obligatoirement une copie de la convention : université de Aix Marseille

Dans le cas d'autres partenariats, le préciser et joindre une copie de la convention : Institut français d'islamologie/ Institut nationale des langues et civilisations orientales

Effectif minimal non exonéré permettant l'équilibre budgétaire du DU/DIU :

Indiquer si le DU est adossé à une Licence ou un Master : Non

Si oui, indiquer la licence et /ou le master concerné(s) :

Indiquer le volume d'enseignement d'UE non adossé(s) à une licence ou à un master
(*ne pas confondre avec les heures du DU mutualisées vers une licence ou un master*)

54 heures

1. Bilan de l'année écoulée

Effectifs	Effectifs	Dont effectifs partiellement exonérés	Dont effectifs totalement exonérés
Formation Initiale	17		
Formation Continue	/		

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé (53€ à minima)	53€
------------------------------------	-----

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (Volume d'enseignement * taux horaire chargé)	2862€	Droits spécifiques: (ne pas prendre en compte les droits de base)	6103€
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	1220.60€	Autres recettes *	
Autres dépenses*			
Total des dépenses	4082.60€	Total des recettes	6103€
Résultat (dépenses - recettes)		2020.40€	

*A préciser : (ex. : personnel dédié sur budget composante, frais logistiques, bureautique, frais de bouche/ mobilité/ communication, transport, etc.)

--

Suivi de cohortes et résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements (indiquer les données de poursuites d'études, d'insertion professionnelle, de progression professionnelle des étudiants) :

--

2. Budget prévisionnel

Effectifs prévisionnels	Effectifs	Droits spécifiques
Formation Initiale	20	359€
Formation continue		
Exonération		

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé (53€ à minima)	54€
------------------------------------	-----

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (Volume d'enseignement * taux horaire chargé)	2916€	Droits spécifiques: (ne pas prendre en compte les droits de base)	7180
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	1436€	Autres recettes *	
Autres dépenses*			
Total des dépenses	4352€	Total des recettes	7180
Résultat (dépenses - recettes)		2828€	

*A préciser

3. Paramétrage des droits d'inscription

Droits de base du diplôme LICENCE

Droits spécifiques (décliner les années (1ère et/ou 2ème et/ou 3ème année) ou les variantes du diplôme en fonction des populations concernées (FI, FC, EAD) ; ajouter autant d'étapes que nécessaires). Le cas échéant, préciser si la formation est divisible en module, et le tarif de chaque module).

Etape	Montant du droit spécifique	Application de gestion
		(Apogee, DS2001, facture, SFC...)
LGN0U1	359€	Apogee/Gedisco

Le diplôme ouvre-t-il droit à L'AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE : OUI ou NON

Observations complémentaires que vous souhaitez porter à la connaissance de la CFVU :

CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE

(hors partenariat international et hors délocalisation DROM-COM de diplôme AMU)

Convention N°

Entre :

L'Institut Français d'Islamologie (IFI)

Groupement d'Intérêt Public (GIP) constitué par arrêté en date du 2 février 2022,
Dont le siège est situé Campus Condorcet, 14 cours des Humanités, 93322 Aubervilliers, N°
SIRET 13003000000017,
représenté par son directeur, Monsieur Pierre Caye
Ci-après dénommé "IFI"

D'une part,

Et

Aix-Marseille Université,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon,
13284 Marseille cedex 07
Représentée par son Président, Monsieur Eric BERTON

Ci-après dénommé AMU

Et

L'Institut National des Langues et Civilisations Orientales (INALCO),

Grand Établissement Public d'Enseignement Supérieur et de Recherche,
au sens de l'article L.717-1 du code de l'éducation,
dont le siège est situé 65 rue des Grands Moulins, CS21351, 75214 Paris Cedex 13,
représenté par son Président, Monsieur Jean-François HUCHET ;
No SIRET : 197 534 886 00092, code APE : 8542Z

Ci-après dénommé l'Inalco

Et

L'Université de Strasbourg,

Etablissement à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 4 rue
Blaise Pascal, 67081 Strasbourg Cedex, n° SIRET 13000545700010, représenté par son
président, Michel Deneken,

Ci-après dénommé « Unistra »

D'autre part,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n°90-414 du 14 mai 1990 relatif à l'Institut national des langues et civilisations orientales ;

Vu l'arrêté du 2 février 2022 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Institut français d'islamologie » ;

Vu l'article 2 de la convention constitutive du GIP « Institut français d'islamologie » ;

Vu l'assemblée générale du 8 décembre 2022 validant le programme scientifique du groupement ;

Vu l'avis du conseil scientifique du groupement du 23 novembre, confirmés lors de l'assemblée générale du 8 décembre 2022 ;

Préambule

L'Institut Français d'Islamologie (dorénavant IFI) est un Groupement d'Intérêt Public qui réunit 8 établissements d'enseignement supérieur et de recherche, dont Aix-Marseille Université (AMU), l'UNISTRA et l'Inalco, parties de la convention ; l'objectif principal de l'IFI est de renforcer en France la compréhension de l'islam grâce au développement de recherches de haut niveau en islamologie, ainsi que de formations, notamment auprès de publics professionnels.

Dans ce cadre, AMU, l'Inalco et l'UNISTRA sont chargés d'organiser, pour le compte de l'IFI, des formations diplômantes en islamologie dans le cadre du soutien de l'IFI aux formations islamologiques des universités, qui prendront la forme d'un Diplôme Inter-Universitaire (DIU). Elles ont vocation à s'adresser aussi bien à des personnes disposant déjà de connaissances sur le fait religieux musulman (savoirs théologiques, cultuels, ou culturels), qui souhaiteraient les conforter par une démarche méthodique et scientifique, qu'aux personnes déjà au fait des approches disciplinaires des religions (histoire, anthropologie, sociologie, droit, etc.), qui désireraient en voir les déclinaisons dans le cadre de l'appréhension du fait religieux musulman.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre AMU, l'UNISTRA, l'Inalco et l'IFI dans le cadre de la création, la mise en œuvre et le déploiement d'un Diplôme Inter-Universitaire (DIU) à distance intitulé « Islamologie : principes, enjeux, applications dans la France contemporaine ».

Pour le compte du GIP IFI, AMU, l'UNISTRA et l'Inalco intègrent dans leur offre de formation le DIU Islamologie à distance, selon la maquette jointe en annexe, à compter de l'année universitaire 2023-2024 pour AMU, et de l'année 2024-2025 pour l'Inalco et l'UNISTRA (sous réserve de l'acceptation des conseils).

Article 2 – Modalités du partenariat

2.1 – Organisation administrative et pédagogique

Chaque établissement est responsable de la mise en place, de la délivrance et de l'évaluation de plusieurs modules sous la forme d'enseignement à distance synchrone ou asynchrone. Il assure dans ce cadre la rémunération des enseignants impliqués dans ses modules ainsi que les frais d'ingénierie pédagogique et de matériel permettant la mise en œuvre de ces modules sous la forme d'enseignement à distance.

Les trois établissements se répartissent les modules d'enseignement de la manière suivante à compter de l'année universitaire 2023-2024 :

		Heures d'enseignement	Établissement dispensant les cours
Islamologie : principes, enjeux et applications dans le contexte contemporain		160	
Bloc de compétences 1 : Méthodologie de l'étude scientifique du fait religieux		16	
	Méthodologie de l'analyse scientifique	9	UNISTRA
	Méthodologie de l'étude du fait religieux	7	UNISTRA
Bloc de compétences 2 : Analyse des textes fondamentaux de l'islam		36	
	Textes de la pensée et de la spiritualité islamique	18	INALCO
	Coran, droit musulman et société	18	UNISTRA
Bloc de compétences 3 : Compétences élémentaires sur l'islam dans la société contemporaine		36	
	L'islam en contexte laïc : configurations contemporaines	18	AMU
	Droit et gestion de la laïcité en France	10	
	Pluralité de modèles de laïcité dans le monde : entre sécularisation et laïcité	8	
AMU	Islam de France et en France	18	AMU
	(1) Histoire de la présence musulmane en France (et française dans l'espace arabo-musulman)	10	
	(2) Évolution des relations entre l'islam et la République	8	
Bloc de compétences 4 : Analyse de la pluralité en islam		46	
	Individus et communautés en islam : approches pluridisciplinaires	10	UNISTRA
	Pluralité des traditions en islam	18	AMU
	Thèmes de la tradition intellectuelle (philosophie et théologie)	7	
	Débats internes au sunnisme	7	
	Principes et courants du chiisme	4	
	Pluralité dans l'islam contemporain	18	INALCO
Bloc de compétences 5 : Analyse de l'islam en contexte multiculturel		26	
	Pratiques culturelles et culturelles	16	INALCO
	Formes de la piété et de la dévotion	8	
	Manuscrits et arts graphiques	8	
	Pratiques et connaissances de l'interreligieux	10	UNISTRA
	Méthodologie de l'interreligieux		
	Connaissances et pratiques de l'interreligieux		

Les trois établissements s'engagent à échanger les informations et supports permettant le bon déroulement des différents modules, ainsi que les résultats des examens en fonction du calendrier décidé d'un commun accord.

Les supports pédagogiques produits par les enseignants dans le cadre de ce diplôme demeurent la propriété de leur établissement de rattachement, qui peut en définir les droits d'accès, de diffusion et de reproduction. Sont exclus les supports des enseignants-chercheurs dès lors qu'ils sont pleinement titulaires des droits sur leurs créations. En ce cas l'appropriation par l'établissement où ils sont affectés doit nécessairement passer par une cession.

Chaque partie s'engage à désigner un responsable de formation. Les responsables de la formation sont chargés de mettre en œuvre et de faire respecter le programme pédagogique et les

modalités de fonctionnement détaillées en annexe. Un coordinateur principal du diplôme est nommé par l'Assemblée générale de l'IFI, sur proposition du conseil scientifique selon les statuts du GIP. Il est choisi parmi les responsables de formation des établissements universitaires signataires.

Un comité pédagogique est établi par le coordinateur principal, comprenant les responsables de chaque établissement ainsi que le directeur de l'IFI qui en est membre de droit. Le directeur de l'IFI peut être représenté. Le comité pédagogique se réunit au moins une fois par an et autant que de besoin, à la demande d'un des membres du comité. Le comité établit chaque année un bilan pédagogique et formule des propositions d'amélioration de la formation, transmis à l'ensemble des partenaires, et qui pourra faire l'objet d'un avenant si nécessaire.

Le comité pédagogique se met d'accord, avant le début des cours, sur les modalités concrètes de mise à disposition des contenus pédagogiques et autres supports d'appui élaborés par les enseignants, en tenant compte des contraintes techniques et administratives des différents établissements partenaires.

Chaque établissement est responsable de la diffusion de l'information et des supports pédagogiques auprès des étudiants inscrits dans le cadre de ce diplôme.

2.2 - Modalités d'inscription, de contrôle des connaissances et de délivrance des diplômes

Le recrutement des étudiants s'opère selon les procédures en vigueur dans chaque établissement. Les attendus et prérequis sont tels que définis par le cadre commun fourni en annexe 2. Chaque établissement délivre une carte d'étudiant aux étudiants inscrits dans son établissement selon ses modalités propres.

En 2023-2024, AMU assure seule la gestion administrative des inscriptions et de la diplomation des étudiants à la formation de DIU. A partir de l'année universitaire 2024-2025, chaque établissement assure la gestion administrative des étudiants inscrits au DIU dans le cadre de son établissement. L'inscription se fait selon les procédures en vigueur dans chaque établissement. Les services d'inscription respectifs des partenaires harmonisent au mieux leurs procédures d'inscription afin de faciliter les démarches administratives des étudiants concernés.

Le nombre minimum d'inscrits pour assurer l'ouverture des deux formations est de 15 étudiants pour l'ensemble des universités partenaires. Le nombre maximum d'inscrit est de 90 pour l'ensemble des universités partenaires. Chaque établissement se réserve la sélection des candidatures et leur inscription, à hauteur de 30 étudiants par établissement ; une liste d'attente peut être établie par chaque établissement. Dans le cas où des places resteraient vacantes, le recrutement à hauteur du nombre de ces places au vu de la limite maximum d'inscrits susmentionnée serait réparti équitablement entre les trois établissements universitaires, à partir de leur liste d'attente respective.

Les modalités de contrôle de connaissances intègrent le cadre commun défini en annexe 1, en l'adaptant aux règles générales du contrôle des connaissances en vigueur dans chaque établissement. Les responsables de formation dans les trois établissements constituent un jury commun statuant sur la réussite des étudiants. Ce jury est reconnu officiellement par chacun des établissements selon ses modalités propres.

Après validation des exigences de la formation, l'étudiant obtient le diplôme qui lui est remis par son établissement d'inscription. Chaque établissement est responsable de la tenue et de la remise des bulletins de notes aux étudiants qui y sont inscrits.

2.3 – Organisation des enseignements

Les enseignements sont assurés entièrement en distanciel ou en bimodale :

- pour partie par l'université de Strasbourg (UNISTRA), selon les modalités pédagogiques établies en annexe 1 à la présente convention ;

- pour partie par l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales (Inalco) selon les modalités pédagogiques établies en annexe 1 à la présente convention ;
- pour partie par AMU, selon les modalités pédagogiques établies en annexe 1 à la présente convention.

Deux séances d'enseignement sont prévues en présentiel, en cours d'année, dans le cadre de temps de regroupements des étudiants. Le lieu de ces regroupements est décidé par le comité pédagogique, en amont de chaque rentrée.

La prise en charge des frais de mission de(s) enseignant(e)(s) concerné(e)(s) revient à l'établissement de rattachement de l'enseignant.

Les calendriers des enseignements, comprenant les séances de regroupement en présentiel, sont fournis à chaque rentrée.

2.4 – Transfert des informations non sensibles

Dans le cadre de la convention, les établissements pourront partager avec l'IFI et entre eux certaines informations personnelles, non sensibles, liées aux inscrits, ce afin de faciliter la gestion et le suivi parallèle des dossiers, dans le cadre, notamment, de l'accompagnement des candidats à l'inscription ou dans la campagne de bourse de l'IFI. Les informations concernées sont limitées aux données de contact : nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone. En outre, les établissements s'engagent à fournir des données statistiques anonymisées à l'IFI pour l'établissement de son bilan annuel. Ces données concernent notamment le nombre d'inscrits, le régime d'inscription, le domaine d'activité professionnelle et les compétences universitaires et de formation extra-universitaires antérieures à leur inscription. Le partage des données doit faire l'objet d'une déclaration au délégué à la protection des données de chaque établissement.

Article 3 – Modalités financières

L'IFI s'engage à apporter un soutien financier à la formation suscitée.

A cet effet, l'IFI verse une subvention annuelle de 15 000 euros - quinze mille euros - à chacun des trois établissements, au titre de la formation, à l'issue de la formation et sur présentation d'un bilan financier par établissement, sur l'année universitaire, établi au plus tard dans les deux mois après la fin de l'année universitaire.

Pour l'année 2023/24, AMU assure seule la gestion administrative de la formation. A ce titre, elle perçoit l'intégralité des droits d'inscription, s'élevant à 534 euros en formation initiale, hors CVEC, et 769 euros en formation continue. Dans le cas où ces droits ne suffiraient pas à couvrir les coûts engagés par AMU pour la gestion de l'inscription des étudiants et le soutien à la formation, au vu du bilan établi, le cas échéant, l'IFI verse à l'établissement une subvention d'équilibre dans la limite d'un plafond de 10 000 euros - dix mille euros.

A partir de 2024/25, chaque université perçoit les droits d'inscription relatifs aux étudiants inscrits par ses soins, s'élevant à 534 euros en formation initiale, hors CVEC. En ce qui concerne la formation continue, chaque établissement fixe le montant des droits d'inscription sans dépasser le plafond de 1500 euros. Aucune exonération de frais d'inscription n'est prévue mais les étudiants ont la possibilité de solliciter l'obtention d'une bourse auprès de l'IFI, selon une procédure et des critères établis par l'IFI.

Dans le cas où ces droits ne suffiraient pas à couvrir les coûts engagés par chaque établissement pour la gestion de l'inscription des étudiants et le soutien à la formation, au vu du bilan établi en fin d'année universitaire, le cas échéant, l'IFI verse à l'établissement une subvention d'équilibre dans la limite d'un plafond de 3 500 euros - trois mille cinq cent euros - par établissement.

En cas de défaillance d'un des établissements à fournir les cours auxquels il s'est engagé, les autres établissements sont en droit de solliciter l'intervention d'un enseignant tiers pour assurer les cours en question. Au vu du rapport financier, l'IFI pourvoira si nécessaire au surcoût engagé par l'établissement ayant assuré ces enseignements.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans, couvrant l'année universitaire de 2023 / 2024. Elle pourra être renouvelée par avenant entre les parties à l'issue de cette période soit pour la rentrée universitaire 2026.

Article 5 - Résiliation de la convention

Chacun des cocontractants peut demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de six (6) mois. Cette résiliation ne sera effective qu'à compter de l'année universitaire suivante, toute année universitaire de partenariat commencée devant être menée à son terme afin de ne pas créer de préjudice aux étudiants. Aucune des parties ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas de résiliation anticipée.

Article 6 - Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émané par les parties.

Article 7 - Exécution de la convention

Les personnes désignées à l'article 2.1 sont chargées de la mise en application de la présente convention.

Article 8 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Paris sera compétent pour connaître le litige.

Fait en quatre exemplaires originaux, à Aix-en-Provence, le

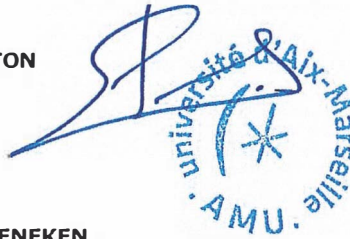
Pour l'IFI

Pierre CAYE



Pour AMU

Eric BERTON



POUR L'UNISTRA

Michel DENEKEN



Pour l'INALCO

Jean-François HUCHET



Université				
			de Strasbourg	

Attention, ce formulaire ne concerne pas les formations en apprentissage.

I. Intitulé : Diplôme d'université – Faculté de langues

X Modification/renouvellement de DU

Date d'approbation par le Conseil de composante : **17 mars 2025**

Exposé des **motifs** de la modification

L'ensemble des enseignements des diplômes d'université de la Faculté des langues sont adossés aux parcours de la licence mention LLCER.

Conditions d'**admission** et **public** concerné

Mode de recrutement / sélection

L'inscription dans les DU ne nécessite pas de dépôt de candidature. Elle est ouverte aux titulaires d'un diplôme français ou étranger donnant accès à l'enseignement supérieur et en concertation avec les responsables des DU. Les enseignements sont essentiellement suivis par un public souhaitant développer leurs connaissances. Dans certains cas la validation de la 1^{ère} année de DU permet de candidater en 1^{ère} année de licence.

Effectifs prévisionnels

En raison du public actuel, les effectifs en DU sont relativement faibles

II. Modalités d'**évaluation des étudiants**

Les modalités d'évaluation des éléments constitutifs des DU sont identiques à ceux des parcours de la licence mention LLCER

Dispositifs de **suivi** de la formation

- **Évaluation des formations- oui** : identiques aux parcours de la licence
- **Évaluation des enseignements - oui** identiques aux parcours de la licence
- **Conseil de perfectionnement** : Les DU s'appuient sur le conseil de perfectionnement de la licence mention LLCER

III. Budget prévisionnel

Financement à coût constant

Un droit spécifique d'un montant de 100,00 € est demandé pour une inscription principale en DU. Les personnes ayant déjà le statut d'étudiant sont exonérées du droit spécifique.

Les DU adossés aux parcours de la licence LLCER n'impliquent pas de surcoût pour ces derniers (pas de groupe spécifique).

IV. Liste des DU LLCER

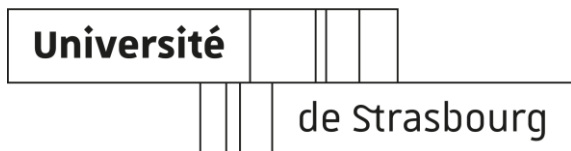
- DU alsacien initiation
- DU alsacien avancé
- DU arabe (modification de maquette)
- DU bulgare initiation
- DU bulgare avancé
- DU culture et pratiques de la langue allemande
- DU grec moderne
- DU hébreu
- DU hongrois
- DU italien
- DU japonais avancé (changement intitulé)
- DU japonais initiation
- DU néerlandais
- DU persan
- DU polonais
- DU portugais initiation
- DU portugais avancé
- DU roumain
- DU russe initiation
- DU russe avancé
- DU scandinave
- DU serbe initiation
- DU serbe avancé
- DU turc initiation
- DU turc avancé
- DIU Islamologie

Toutes les maquettes des DU mentionnés ci-dessus sont joints au document, certaines ont été modifiées, voici les justifications :

- **Du arabe** Modification dans la nomenclature des cours de langue du DU pour faire mieux ressortir leur niveau linguistique selon la nomenclature du CECRL
Grammaire arabe 1 > Grammaire arabe A1-A2
Pratique écrite et orale de l'arabe 1 > Pratique écrite et orale de l'arabe A1-A2
Grammaire arabe 2 > Grammaire arabe B1
Pratique de l'arabe 2 > Pratique orale de l'arabe B1
Arabe des médias 1 > Arabe des médias B1

Coût constant

- **DU islamologie** : Reconfiguration de la maquette dans le cadre du partenariat avec Aix-Marseille Université et l'INALCO qui collaborent à la délivrance de ce diplôme, dans la perspective d'une reconnaissance au RNCP qui a nécessité un rééquilibrage des cours entre les différents blocs de compétence.
- **DU japonais avancé** : remplacement par « avancé » et suppression du mot « intensif »



Diplôme d'université | DU

Diplôme interuniversitaire | DIU

RENOUVELLEMENT DEMANDE POUR : **2025 - 2026**

RENOUVELLEMENT DE DU/DIU (non géré par le SFC)

SANS modification AVEC modification

Composante : Faculté des langues

Dénomination du DU : DU Relier

Date d'approbation par le Conseil de composante :

En cas de modifications, les préciser ainsi que leur motifs (*obligatoire pour les changements de tarif ; en cas de changement de maquette joindre une version à jour extraite d'Ametys*) :

Dans le cas d'un partenariat avec d'autres universités, préciser quelle université porte le DIU, et joindre obligatoirement une copie de la convention :

Dans le cas d'autres partenariats, le préciser et joindre une copie de la convention :

DU accueillant les étudiants ayant le statut de réfugié. Référents politiques : Messieurs Michel DENEKEN et Mathieu SCHNEIDER

Effectif minimal non exonéré permettant l'équilibre budgétaire du DU/DIU : NA / Prise en charge par le Pôle solidarité (cf remarque ci-dessus)

Indiquer si le DU est adossé à une Licence ou un Master ? Non.

Si oui, indiquer la licence et /ou le master concerné(s) :

Indiquer le volume d'enseignement d'UE non adossé(s) à une licence ou à un master : 1600 heures
(*ne pas confondre avec les heures du DU mutualisées vers une licence ou un master*)

1. Bilan de l'année écoulée

Effectifs	Effectifs	Dont effectifs partiellement exonérés	Dont effectifs totalement exonérés
Formation Initiale	40 au semestre 1, 38 au semestre 2 / 32 à l'année		Intégralement pris en charge par Pôle Solidarité
Formation Continue			

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé (53€ à minima)	73,13€ / heure
------------------------------------	----------------

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (<i>Volume d'enseignement * taux horaire chargé</i>)	117 000€	Droits spécifiques: (<i>ne pas prendre en compte les droits de base</i>)	
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	NEANT	Autres recettes *	132 000€
Autres dépenses*	15 000€		
Total des dépenses	132 000€	Total des recettes	132 000€
Résultat (dépenses - recettes)		0€	

*A préciser :

- Recettes : Prises en charge par le Pôle solidarité
- Dépenses : Frais de fonctionnement + Frais de personnel administratif

Commentaire du résultat :

Suivi de cohortes et résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements (indiquer *les données de poursuites d'études, d'insertion professionnelle, de progression professionnelle des étudiants*) :

2. Budget prévisionnel

Effectifs prévisionnels	Effectifs	Droits spécifiques
Formation Initiale	150 (75 par semestre)	NA (Prise en charge par le Pôle solidarité)
Formation Continue		
Exonération		

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé (53€ à minima)	73,13€ /heure
------------------------------------	---------------

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (Volume d'enseignement * taux horaire chargé)	117 000€	Droits spécifiques : (ne pas prendre en compte les droits de base)	
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	NA	Autres recettes *	132 000€
Autres dépenses*	15 000€		
Total des dépenses	132 000€	Total des recettes	132 000€
Résultat (dépenses - recettes)		0€	

*A préciser

- Recettes : Prises en charge par le Pôle solidarité
- Dépenses : Frais de fonctionnement + Frais de personnel administratif

3. Paramétrage des droits d'inscription

Droits de base du diplôme LICENCE MASTER

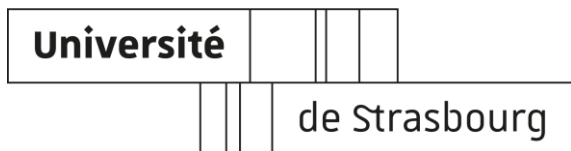
Droits spécifiques (décliner les années (1ère et/ou 2ème et/ou 3ème année) ou les variantes du diplôme en fonction des populations concernées (FI, FC, EAD) ; ajouter autant d'étapes que nécessaires). Le cas échéant, préciser si la formation est divisible en module, et le tarif de chaque module).

Etape	Montant du droit spécifique	Application de gestion
		(Apogee, DS2001, facture, SFC...)
EF19U1/EF29U1/EF39U1/EF49U1/EF59U1		Apogee/Ametys/ Paybox
EF1AU1/ EF2AU1/EF3AU1/EF4AU1/EF5AU1		

Le diplôme ouvre-t-il droit à L'AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE : OUI DU NON

Observations complémentaires que vous souhaitez porter à la connaissance de la CFVU :

Il s'agit du DU RELIER semestre 1 et semestre 2 pour les niveaux B1, B2, C1. Ils fonctionnent tous de la même façon et sont regroupés sur la feuille.



Diplôme d'université | DU

Diplôme interuniversitaire | DIU

RENOUVELLEMENT DEMANDE POUR : **2025- 2026__**

RENOUVELLEMENT DE DU/DIU (non géré par le SFC)

SANS modification AVEC modification

Composante : Faculté des Langues

Dénomination du DU : DU 2 Lobbying européen

Date d'approbation par le Conseil de composante :

En cas de modifications, les préciser ainsi que leur motifs (*obligatoire pour les changements de tarif ; en cas de changement de maquette joindre une version à jour*) :

Dans le cas d'un partenariat avec d'autres universités, préciser quelle université porte le DIU, et joindre obligatoirement une copie de la convention :

Dans le cas d'autres partenariats, le préciser et joindre une copie de la convention : ISEL (Institut Supérieur Européen du Lobbying)

Effectif minimal non exonéré permettant l'équilibre budgétaire du DU/DIU : 5

Indiquer si le DU est adossé à une Licence ou un Master : Non

Si oui, indiquer la licence et /ou le master concerné(s) :

Indiquer le volume d'enseignement d'UE non adossé(s) à une licence ou à un master
(*ne pas confondre avec les heures du DU mutualisées vers une licence ou un master*)

1. Bilan de l'année écoulée

Effectifs	Effectifs	Dont effectifs partiellement exonérés	Dont effectifs totalement exonérés
Formation Initiale	7		
Formation Continue	/		

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé (52€ à minima)	
------------------------------------	--

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (Volume d'enseignement * taux horaire chargé)	0	Droits spécifiques: (ne pas prendre en compte les droits de base)	4 340€
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	868€	Autres recettes *	
Autres dépenses*			
Total des dépenses	868€	Total des recettes	4 340€
Résultat (dépenses - recettes)		3 472€	

*A préciser : (ex. : personnel dédié sur budget composante, frais logistiques, bureautique, frais de bouche/ mobilité/ communication, transport, etc.)

<p>Commentaire du résultat : 7 étudiants en double diplôme à l'ISEL à 620€ chacun</p> <p>Pas d'autre frais car convention de partenariat avec l'ISEL</p>
--

<p>Suivi de cohortes et résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements (indiquer les données de poursuites d'études, d'insertion professionnelle, de progression professionnelle des étudiants) :</p> <p>Très bonne intégration dans le marché de travail</p>

2. Budget prévisionnel

Effectifs prévisionnels	Effectifs	Droits spécifiques
Formation initiale	7	620€/étudiant
Formation continue	0	
Exonération		

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé (52€ à minima)	
------------------------------------	--

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (Volume d'enseignement * taux horaire chargé)		Droits spécifiques: (ne pas prendre en compte les droits de base)	4340€
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	868€	Autres recettes *	
Autres dépenses*			
Total des dépenses	868€	Total des recettes	4340€
Résultat (dépenses - recettes)		3472€	

*A préciser

3. Paramétrage des droits d'inscription

Droits de base du diplôme LICENCE MASTER

Droits spécifiques (décliner les années (1ère et/ou 2ème et/ou 3ème année) ou les variantes du diplôme en fonction des populations concernées (FI, FC, EAD) ; ajouter autant d'étapes que nécessaires). Le cas échéant, préciser si la formation est divisible en module, et le tarif de chaque module).

Etape	Montant du droit spécifique	Application de gestion
		(Apogee, DS2001, facture, SFC...)
T12DU1	620€	Apogee, facture

Le diplôme ouvre-t-il droit à L'AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE : OUI ou NON

Observations complémentaires que vous souhaitez porter à la connaissance de la CFVU :